

## Langombrac

Conservant encore de nombreuses vieilles maisons, Langombrac est le principal village de Landaul. Sa chapelle de 1659 est dédiée à Saint Maurille et à Saint Mamert, invoqués contre la goutte et les maux d'entrailles. A l'intérieur, un sarcophage de granite à couvercle y est conservé. Les jeunes enfants tardant à marcher y étaient étendus autrefois. Devant la chapelle se dresse une stèle de 2m40, portant une croix et une inscription du 9e siècle signifiant «*Croix de la noble femme Kelezoc, fille de Conbert. Que soit sauvé tout homme qui lira ce texte*». Le village a été habité par deux branches familiales : les KERMADEC-HAZEVIS et les LE FLOHIC.

La famille HAZEVIS, dont l'écriture varie jusqu'à ADENIS, serait originaire de ce village. Jean HAZEVIS (n°812) naît le 17 Novembre 1612, fils de Louis et Jeanne LE FAY (n°1624-1625). Il épouse vers 1645 Louise KERMADEC ou KERVADEC (n°813), fille de Yves et Jeanne LE BOURN (n°1626-1627). Jean serait décédé en Décembre 1671. L'acte de décès de Louise le 12 Janvier 1684 est un peu plus précis. Le village de Langombrac y est mentionné textuellement, ainsi que le fait, *qu'elle fut assistée pendant sa maladie de tous les sacrements*. Le couple a eu au moins cinq enfants, avec pour parrains et marraines, plusieurs oncles maternels, alors que côté paternel, la famille semble plus réduite. Vers 1680, les exploitations familiales de Langombrac, à domaine congéable sous la seigneurie de Kerambarh, sont dirigées par Georges KERMADEC, frère de Louise et Guillaume HAZEVIS fils aîné de Jean. Elles s'étendent respectivement sur 20 et 3 ha.

P1523 f°5869 (AN) - Terrier du domaine d'Auray / Landaul - 11/12/1683

### Déclaration

Sébastien de GOUYON, sgr des Rochelles, héritier de Jean GOUYON sgr de Kerambarh son frère aîné, vivant sénéchal d'Auray, déclare posséder sous le fief du roi la seigneurie de Kerambarh en LANDAUL, dont dépend :

### Description f°5878-5879v

- Une tenue à Langombrac par Georges KERVADEC pour payer au terme d'Août, 1perrée ½de froment, 1 perrée d'avoine, 4L 16s en argent, 2 chapons, corvées et obéissance, sujet à cour et moulin, contenant sous labours 10 jx, sous pré 1 jl ½sous landes 29 jx ½
- Une tenue à Langombrac par Guillaume HAZENIS pour payer 1 perrée de froment, 48s en argent, 2 chapons avec corvées et obéissance, sujet à cour et moulin, contenant en fond sous terres en labour 3 jx 3/4, sous landes 2 jx 3/4.

Parmi les enfants, Jean HAZEVIS (n°406), né le 15 Décembre 1656, porte le même prénom que son père. Il épouse vers 1680 Jacqueline RIO, puis le 1er Février 1701 Vincente LE FORMAL (n°408), veuve de Grégoire LE PRADO et originaire du village du Gouello. Le mariage n'est peut-être pas fortuit, car Jean, fabrique de la paroisse depuis au moins 1696, devait connaître le père de Vincente, Pierre LE FORMAL, procureur de l'église, bien que décédé en 1692. Ce mariage entraîne aussi plusieurs actes judiciaires devant la cour d'Auray, dont le 24 Janvier, le changement de tutelle des mineurs LE PRADO, et le 19 Février, l'inventaire après le décès de Jacqueline RIO, le tout dans le but de la protection des biens des enfants issus des premiers lits du nouveau couple.

B1549 - Sénéchaussée d'Auray - 24/01/1701

### Décret de tutelle

Vincente LE FORMAL, veuve de Grégoire LE PRADO de Langombrac en LANDAUL, déclare vouloir se marier avec Jean HAZEVIS de Langombrac en LANDAUL, et par conséquent renouveler la tutelle de ses enfants mineurs.

### Témoins

- 1- Jean LE FORMAL de Gouello en LANDAUL, frères et beaux-frères.
  - 2- Germain LE FORMAL de Pengal, idem.
  - 3- Jacques LE FORMAL de Trezédry, idem.
  - 4- Julien LE FORMAL de Pengal, idem.
  - 5- Josselin PRADO de Kerjeune en LOCOAL, cousin germain au père.
- Vincente LE FORMAL est confirmée tutrice sous l'autorité de Jean HAZEVIS.

Jean HAZEVIS travaille à Langombrac sur plusieurs tenues à domaine congéable sous les familles KERHOLLAIN, ROSAMBO, BAHUNO, MOREAU. La culture du seigle est largement dominante devant celles du mil, du froment et de l'avoine. L'étable abrite neuf bovins, mais aucun bœuf, une truie, un cheval, quelques volailles. Jean étant déjà occupé au général de paroisse, les activités secondaires de l'exploitation sont inexistantes, si ce n'est le filage du chanvre, activité d'ailleurs plus féminine. En 1704, sont recensés 11 écheveaux de fils d'étope, 10 écheveaux, 4 pelotons et 9 douzaines de fils de chanvre, 5 aulnes de toile de chanvre, 5 autres de réparaon et encore un peu de matière à broyer pour une somme totale d'environ 13L. Un vieux fusil dissuade les rôdeurs.

La famille vit aisément dans deux pièces, dont l'une est nommée TY ER PORCHE. Deux des trois grands coffres ferment parfaitement à clé. Deux des trois lits possèdent des couettes garnies de plumes. Une armoire à deux battants renferme la vaisselle en faïence et en étain. Les réserves de beurre et de lard ne manquent pas. Le nombre de linge et de vêtements est assez impressionnant : 22 draps, 3 nappes, 51 chemises, 3 manteaux... Madame a belle allure avec sa jupe de serge bleu associé à un corset rouge, mais elle encore le choix entre douze coiffes, quatre paires de brassière, deux autres jupes rouges, sa couleur préférée semble-t'il. Monsieur doit être assez fier avec son chapeau de laine noire, son justaucorps en toile avec des boutons jaunes, sa culotte de berlinge, ses bas en laine, ses souliers.

Etant fabrique, Jean HAZEVIS est sûrement un bon comptable. Il est sans doute un prête-nom, car ses transactions sont assez nombreuses, tant en prêts qu'en emprunts.

- Le 20/05/1696, les habitants de LANDAUL consentent à lui et à Nicolas BOURNE, tous deux fabriques, la quittance de leur gestion devant le notaire de la seigneurie de Kerambourg.
- Le 19/03/1702, une obligation de 75L lui est consentie par Guillaume HAZEVIS, son frère.
- Le 02/04/1702, une quittance de 15L lui est donnée par Julien GAHINET pour trois années de douaire dus à Françoise PORTANGUEN, mariée au dit GAHINET.
- Le 09/03/1704, en tant que père et garde naturel de ses enfants de son premier mariage, il passe un contrat d'atemoiement avec Germain LE NEZET, suite à une obligation de 180L consentie par le dit LE NEZET à Isabeau LE BOUEDEC le 16/07/1693.
- Le 30/03/1704, une obligation de 51L 5s lui est encore consentie par Guillaume HAZEVIS.
- En Mai 1704, il prête 7L à Yves LE COLLETER de Langombrac.
- En Juin 1704, il prête 100L à Jean LE MESTRE de Trezédy, oncle de sa femme.
- La même année, Guillaume KERVADEC, cousin de Langombrac, lui doit aussi 4L.

Jean HAZEVIS meurt à Langombrac le 5 Septembre 1704, à l'âge de 47 ans. Le 22 Septembre, les affaires familiales sont réglées en justice à Auray, en présence d'un grand nombre de parents venant de plusieurs paroisses. Pour les enfants du premier lit, Jacqueline, âgée de 17 ans, est émancipée sous l'autorité de son oncle Guillaume HAZEVIS. Joseph, 9 ans, a pour tuteur Germain CONQUER du Botperec en NOSTANG. Celui-ci semble peu enthousiaste par sa charge. Il est absent lors de sa nomination et ne prête serment qu'après un second rappel du juge. Pour le second lit, Vincente LE FORMAL est nommée tutrice de son seul fils Yves, âgé de 3 ans, un autre enfant étant décédé en Avril à l'âge de six mois. Mais elle est enceinte de trois mois d'un autre enfant. Les papiers concernant le compte de tutelle de l'aînée Jacqueline LE PRADO sont déposés chez la grand-mère Jacqueline LE BAYON au Gouello. L'ensemble de toutes les procédures judiciaires coûte plus de 83L, dont 46L pour les scellés et l'inventaire mobilier des biens.

B1562 - Sénéchaussée d'Auray - 22/09/1704

Décret de curatelle

Jacquette HAZEVIS, fille de + Jean et + Jacqueline RIO de Langombrac en LANDAUL, déclare être âgée de plus de 17 ans, pour avoir été baptisée le 08/07/1687, et vouloir administrer et gérer ses biens sous l'autorité de Guillaume HAZEVIS, son oncle paternel, qu'elle choisit curateur spécial.

Témoins

Yves KERVADEC, Guillaume KERVADEC, Mathieu LE BIDEAU, etc...

B1562 - Sénéchaussée d'Auray - 22/09/1704

Décret de tutelle

Il est recherché un tuteur à Joseph HAZEVIS, 9 ans, fils de feu Jean HAZEVIS de son premier mariage avec la défunte Jacqueline RIO de Langombrac en LANDAUL.

Témoins

Mathieu LE BIDAU, Marc DANIEL, etc...

Ils nomment Germain CONQUER de Botperec en NOSTANG comme tuteur du mineur.

B1562 - Sénéchaussée d'Auray - 22/09/1704

Décret de tutelle

Il est recherché un tuteur à Yves HAZEVIS, 3 ans, fils de Jean HAZEVIS de son second mariage avec Vincente LE FORMAL de Langombrac en LANDAUL. La veuve déclare aussi être enceinte d'un enfant de 3 mois.

Témoins

- 1-Guillaume HAZEVIS de Langombrac en LANDAUL, frère du défunt.
  - 2-Yves KERVADEC de Langombrac en LANDAUL, cousin germain.
  - 3-Guillaume KERVADEC de Langombrac en LANDAUL, cousin germain.
  - 4-Mathieu LE BIDEAU de Kervallay en MENDON, oncle au défunt par alliance.
  - 5-Marc DANIEL de Kerblay en LOCOAL, cousin germain. au défunt par alliance.
  - 6-Jean LE BRUCHEC du bourg de LANDEVANT, cousin germain au défunt.
  - 7-Guillaume LE BRUCHEC du bourg de LANDEVANT, cousin germain. au défunt.
  - 8-Jean LE FORMAL du Gouello en LANDAUL, frère de la veuve.
  - 9-Germain LE FORMAL de Pengal en BRECH, frère de la veuve.
  - 10-Julien LE MOING de Pengal en BRECH, beau-frère de la veuve.
  - 11-Jacques LE FORMAL de Trezédy en LANDAUL, frère de la veuve.
  - 12-Jean LE MESTRE de Trezédy en LANDAUL, oncle par alliance de la veuve.
  - 13-Guillaume LE PENNEC de Tréaurec en BRECH, cousin germain à la veuve.
- Ils nomment Vincente LE FORMAL tutrice de ses mineurs.

Le 27 Septembre, les biens mobiliers sont évalués à 556L, dont plus de 60% pour les biens d'habitation. D'après Vincente LE FORMAL, la seule dette concerne le convenant de l'année 1704 expiré depuis le mois d'Août. Elles sont dues à la dame de KERHOLLAIN et à la défunte dame de ROSAMBO. Mais il est aussi du 111L à Jean HAZEVIS, et Vincente LE FORMAL possède une somme de 43L en numéraire. Peu avant Noël, le 23 Décembre, Germain CONQUER déclare qu'un partage des biens mobiliers a été convenu, sans doute à son initiative. Les trois enfants vivants reçoivent chacun un quart, tandis que l'autre quart est partagé entre les enfants des deux lits, y compris l'enfant posthume à naître. Quatre jours plus tard, le 27, Germain CONQUER vend la part revenant à son mineur Joseph HAZEVIS.

B1920 - Sénéchaussée d'Auray - 27/09/1704

*Inventaire après décès de Jean HAZEVIS à Langombrac en LANDAUL*

A la requête de Vincente LE FORMAL sa veuve et la tutrice des enfants mineurs de son second mariage, et de Germain CONQUER, tuteur des mineurs du premier mariage avec Jacqueline RIO.

Commis : Joseph CORDEROT et François CARIS.

Témoins: Guillaume HAZEVIS, curateur de Jacqueline HAZEVIS fille mineure du 1er mariage.

MEUBLES (68L 5s - 21,5%)

1 table close avec 1 escabeau .....	1L 10s
1 lit, sa couette de balle, 2 linceuls de réparaon, 1 berne .....	6L
1 lit, sa couette de plume, 2 linceuls de chanvre, 1 berne, 1 traversier de balle .....	20L
1 lit, sa couette de plume, 2 linceuls de réparaon, 1 traversier en plume, 3 bernas, 1 langeul rouge .....	20L
1 banc long, 5 pots de terre .....	1L
1 armoire à 2 battants sans clé, avec 2 pots en terre, 2 plats en étain, 1 beurrier en faï ence,	
1 assiette en faï ence, 1 ribot en terre, 3 écuelles en bois, .....	4L 15s
1 grand coffre sans clé ni clavure .....	4L
1 grand coffre fermant à clé et clavure .....	5L
1 grand coffre fermant à clé et clavure .....	6L

LINGES ET VETEMENTS (90L 9s - 28,4%)

1 demanteau de serge bleu avec 1 jupe rouge avec son corps .....	8L
1 jupe de serge de lan (?) bleu, son corset rouge, 1 paire de brassière rouge .....	7L 10s
1 paire de brassière de baguet blanche .....	1L 15s
12 coiffes de différentes toiles .....	1L 4s
3 demanteaux de toile .....	2L
24 chemises tant à homme qu'à femme .....	12L
1 montre (?) vertu avec de la frange rouge .....	4L
3 chemises de réparaon, 2 culottes de toile, 2 nappes de chanvre .....	2L
1 vieux manteau .....	1L 10s

Landaul

2 linceuls, 2 chemises sales .....	1L 15s
1 paire de souliers à femme, 3 paires de bas de laine, 1 hache .....	1L 15s
6 chemises à homme, 1 paire de cousson (chausson ?) de toile .....	3L
5 linceuls de chanvre .....	5L
1 justaucorps de toile avec des boutons jaunes, 1 camisole d'incart blanc .....	2L 10s
1 manteau d'incart bleu .....	9L
1 justaucorps d'incart, 1 camisole rouge, 1 culotte de berlinge .....	2L 10s
1 paire de brassières rouge sans manche, 1 chapeau de laine noire, 1 linceul et 5 aulnes de toile de réparaon	3L
1 paire de souliers au défunt .....	1L
1 camisole et 1 jupe de froq (?) rouge .....	5L 10s
6 chemises usage d'homme et femme, 6 linceuls .....	9L
2 linceuls, 1 demanteau, 1 serviette et 1 nappe de chanvre .....	3L 10s
1 paire de brassières rouge, 1 demanteau de laine .....	3L
<b><u>USTENSILES DE CUISINE (32L 11s -10.2%)</u></b>	
(Voir aussi l'armoire à deux battants)	
4 grands bassins et 1 petit poêlon d'airain de diverses tailles .....	19L
6 écuelles et 6 cuillères en bois (voir à matériel) .....	NC
1 couteau crochu, 1 nappe, 1 pot à eau en terre .....	4s
3 pots de beurre, 1 pain d'oing, environ 8 livres de lard .....	6L
3 pots de terre, 1 poêle grasse, 2 trépieds .....	5L
1 vieille mée à patte, 7 ruches de paille .....	1L 7s
1 mée à patte .....	1L
<b><u>MATERIEL ET OUTILS AGRICOLES (42L 10s - 13.3%)</u></b>	
2 charrettes non ferrées .....	9L
1 charrue complète avec 1 plaque de fer .....	2L
2 roues de charrette, 1 fût de barrique .....	5L
1 corde à charrette .....	15s
2 brouettes, 5 fléaux, 3 râteaux, 6 fourches en bois .....	1L
1 êtrèpe, 3 houettes, 3 râteaux, 4 fourches, 2 pelles, 1 tranche, 1 serpe, 2 herminettes, le tout en fer...	9L 10s
4 cribles, 3 sacs, 6 écuelles avec 6 cuillères de bois .....	1L
6 faucilles, 4 sarcloirs, 1 tarière en fer .....	2L
1 offe à lande et 3 ciseaux .....	1L 10s
1 petite scie .....	5s
8 planches .....	1L 5s
5 membrures et 1 planche .....	1L 10s
2 anneaux en fer, 1 berceau et 1 dévidoir .....	10s
3 bouts de soulle (?), 2 civières, 1 braie à chanvre .....	1L 5s
7 poches de toiles .....	3L 10s
1 mesure d'un demi minot .....	10s
1 "méchant" fusil .....	2L
<b><u>ANIMAUX (84L 10s - 26.6%)</u></b>	
5 vaches, 4 génisses .....	51L
1 truie .....	12L
1 cheval avec l'équipage pour charrette .....	20L
5 poules et 1 poulet .....	1L 10s
<b><u>PRODUCTION AGRICOLE (83L 19s - +26.4%)</u></b>	
24 perrées - 1 minot de seigle .....	NC
4 perrées 1/2 d'avoine, le tout mesure d'Auray. ....	NC
5 perrées de froment .....	NC
7 perrées et 1 quart de mil .....	NC
5 charretées de foin .....	15L
1 mulon de paille de seigle .....	17L
Ce qu'il y a de paille de froment et de mil .....	7L 10s
Ce qu'il y a de paille de mil et d'avoine .....	3L
Les marnies aux étables, issues du village et terres en dépendant de la tenue appartenant au défunt.	18L
4 cents de fagots, 2 charretées de gros bois .....	10L
5 aulnes de toile de chanvre .....	2L 10s
11 écheveaux de fils d'étaupe, 10 écheveaux et 4 pelotons de fils de chanvre .....	6L 10s
9 douzaines de fils de chanvre .....	3L 5s
Ce qu'il y a de chanvre à broyer .....	1L 4s

ARGENT (153L 18s - +48.4%)

Jean LE MESTRE de Trezédy en LANDAUL déclare devoir la somme de 100L au défunt prêtée manuellement il y a 3 mois sans obligation. Laquelle somme est payée et conservée par Guillaume HAZEVIS curateur. 100L  
 Somme présentée par la veuve et conservée par le curateur ..... 42L 18s  
 La veuve déclare que Yves LE COLLETER de Langombrac doit à son + mari 7L pour argent lui prêté depuis le mois de mai dernier. .... 7L  
 Guillaume KERVADEC de Langombrac doit aussi la somme de 4L pour 2 différents faits lui prêté..... 4L

BATIMENTS

Maison principale - Maison nommée TY ER PORCHE - Grenier - Etable

ACTES

- A) Inventaire de père et garde naturel fait à requête du + Jean HAZEVIS de son mariage avec + Jacqueline RIO sa première femme par la cour d'Auray le 19/02/1701 avec 5 autres actes.  
 B) Acte d'atemoiement passé entre Jean HAZEVIS, père et garde naturel de ses enfants de son premier mariage avec Jacqueline RIO, et Germain LE NEZET avec une obligation attachée audit acte consentie par Germain LE NEZET et femme à Isabeau LE BOUEDEC portant la somme de 180LT, datés des 16/07/1693 et 09/03/1704.  
 C) 2 petits livrets sur lesquels sont écrits plusieurs quittances de différentes dates au Sr MOREAU et M... pour convenant, l'un écrit de 3 rôles 1/2 et le second de 5 rôles 1/2.  
 D) Quittance consentie par le Sr du BAHUNO au + Jean HAZEVIS et consorts pour convenant portant date du 02/10/1695.  
 E) Baillée consentie au + Jean HAZEVIS par Mr de KERHOLLAIN passé au rapport de GUEHO, NR à Hennebont, le 17/02/1703, d'une tenue à Langombrac.  
 F) Changement de tutelle pour les enfants mineurs de Vincente LE FORMAL veuve de + Grégoire LE PRADO par devant les juges d'Auray en date du 24/01/1701, la dite FORMAL continue d'être tutrice sous l'autorité de Jean HAZEVIS.  
 G) Quittance de 15L consentie au + Jean HAZEVIS par Julien GAHINET le 02/04/1702 pour 3 années de douaire dus à Françoise PORTANGUEN x Julien GAHINET au rapport de BIHAN, NR à Hennebont.  
 H) 2 obligations consenties au + Jean HAZEVIS, l'une de 51L 5s sur Guillaume HAZEVIS et femme du 30/03/1704, l'autre de 75L par le dit Guillaume HAZEVIS et femme le 19/03/1702 au rapport BOULHIC, NR à Auray.  
 J) Quittance consentie à Jean HAZEVIS et Nicolas BOURNE fabriques [...] de la paroisse de LANDAUL, par les paroissiens de la dite paroisse, au rapport de BIHAN, notaire de Kerambourg, le 20/05/1696.

DECLARATIONS

Les papiers concernant le compte que Vincente LE FORMAL doit à Jacqueline LE PRADO, son enfant mineur de défunt Grégoire LE PRADO, sont déposés chez Jacqueline LE BAYON sa mère du Gouello en LANDAUL. De plus, le convenant de l'année 1704 est expiré depuis le mois d'Août et est dû à la dame de KERHOLLAIN et à la défunte dame de ROSAMBO.

TOTAL GENERAL : 556L 2s (hors produits: 318L 5s)

B1562 - Sénéchaussée d'Auray - 23/12/1704

Partage

Germain CONQUER, tuteur d'un mineur de Jean HAZEVIS et Jacqueline RIO, déclare que l'inventaire après décès de Jean HAZEVIS a été fait depuis quelques jours et qu'un partage des biens a été convenu de la manière suivante :

- 1/4 pour Joseph HAZEVIS, mineur à la charge de Germain CONQUER.
- 1/4 pour Yves HAZEVIS, mineur à la charge de Vincente LE FORMAL.
- 1/4 pour Jacqueline HAZEVIS, majeure.
- 1/4 entre Joseph et Jacqueline HAZEVIS, enfants du premier mariage et entre Yves HAZEVIS et l'enfant posthume à naître du second mariage.

Germain CONQUER déclare qu'il ne souhaite que seule la portion revenant à son mineur soit vendue.

B1920 - Sénéchaussée d'Auray - 27/12/1704

Vente à Langombrac en LANDAUL

à la requête de Germain CONQUER tuteur du mineur du mariage entre Jean HAZEVIS et Jacqueline RIO. Les biens rapportent notamment :

1 grand bassin d'airain de 8 seaux .....	8L 13s
1 veste .....	8L 8s
1 charlit avec couette de plume, traversier de balle, 2 linceuls et 1 berne .....	21L 15s
9 minots de mil .....	10L 10s
1 cheval acquis par Vincente HAZEVIS .....	15L
1 génisse .....	4L 9s
5 minots 1/2 de froment à 9L 19s la perrée .....	non précisé

(acte joint à l'inventaire après décès, dont n'est reporté ici qu'un extrait)

Landaul

Le 3 Mars 1705, six mois après le décès de son père, naît donc Anne HAZEVIS (n°203). Son parrain est son oncle Guillaume HAZEVIS, qui aide sûrement Vincente LE FORMAL en reprenant l'exploitation de Langombrac. Le 6 Février 1727, Anne âgée de 27 ans, et son frère aîné Yves, 25 ans, sont respectivement mariés à Marc ALLAIN (n°202) et à sa sœur Perrine, originaires de Kerbiquet en BRECH. Anne rejoint son époux à BRECH. Yves HAZEVIS reste à LANDAUL, au bourg en 1745. Leur demi-frère Joseph HAZEVIS s'installera à MENDON et saura signer son nom. Vincente LE FORMAL s'éteint à LANDAUL le 11 Avril 1739 à l'âge de 71 ans.

-oOo-

Depuis au moins 1620, la famille LE FLOHIC possède des terres d'héritages au fief du roi dans deux villages de LANDAUL. A Langombrac, la tenue comprend une maison de 12 m de long avec une aire à battre, un puits et deux hectares de terres dont un tiers environ en labours. Elle donne en partie sur l'étang du moulin de la Demi-Ville. Dans un champ, un chêne a été déraciné par le vent. A Kerihuello, la petite tenue comprend une maison de 5 m de long avec une place à fumier et quatre parcelles couvrant un demi hectare de terres. Elle donne en partie sur la rivière d'Etel. Elle est baillée à domaine congéable à Yves LE BAYON, qui en possède donc les édifices. A la fin de l'année 1679, François LE FLOHIC (n°552) de Rosmérien en MENDON, en son nom et celui de ses consorts, déclare ses héritages pour la Réformation du domaine.

P1523 f°5943-5949 (AN) - Terrier du domaine d'Auray / Landaul - 29/12/1679

Déclaration

François LE FLOHIC l'aîné de Rosmérien en MENDON, pour lui et consorts héritiers de Guillaume LE FLOHIC et Perronelle VASSAL leurs parents, déclare posséder au fief du roi des héritages aux villages et appartenances de Langombrac et de Kerihuello.

Description à Langombrac (total : 4 jx - 1C)

1 cour de logis couvert de paille TY ER FLOHIC à 2 longères de maçonage commun et 2 pignons (L=37,5p - F=14,25p par le dedans - H=6p ½ sous couverture à ras de terre).

La rue et aire à battre cernée de 3C de taluds qui a 3 pieds de haut, dans lequel il y a un puits, sous fond ..... 4C

La moitié d'un petit courtil à prendre du côté nord ayant 6C 2/3 de murs, qui ont 5p de haut, et 2p de large, donnant des 2 bouts est et ouest sur le logis et terres en dépendantes, sous fond et édifices ..... 1/8e jl

1 pdt sous labours ER PARC TAL TY HAZEVIS avec 32C de fossés, donnant à l'est sur la parcelle précédente, au sud sur le chemin Hent Enaveun, de l'autre bout sur le chemin Hent Ermarre, sous fond et édifices ..... ¾jl 8C

1 petit pré POULER CRAN avec 2C1/2 de fossés, donnant à l'est sur le chemin Hent er Roux, fond et édifices .. 15C

1/3 d'une pdt sous landes ER PARC AR ER LECS avec 15C de fossés au sud, donnant d'un bout sur l'étang du moulin de la Demi-Ville, sous fond et édifices ..... 1jl ¼ 5C

1 pièce de landes et labours EN DER TENIER avec 14C ½ de fossés, donnant à l'est et au nord sur le chemin Hent er Roux, sous fond et édifices ..... ½jl 3C

1 petite parcelle de terre sous labour à présent sous pâture ER PEN ERN sans édifice, donnant d'un bout sur le chemin Hent er Maen Glas, sous fond ..... 8C

1 pdt sous labour ER BARRIC ER PAL DOURIEU sur lequel il y a un chêne qui a pris le vent, donnant au bout sud sur le chemin Hent er Maen Guen, sous fond ..... 28C

1 pdt sous lande dans la pâture ER LANNEN EVIN avec 1C ½ d'édifices, donnant à l'est sur chemin Hent Lan Evin, sous fond ..... 14C

1 parcelle de landes dans la même pièce sans édifice, sous fond ..... 1/8 jl

1 pdt sous lande LAN EVIN avec 1C ½ de fossés, donnant à l'ouest sur le chemin Lanner Evin, sous fond ..... 4C

Avec sa portion des eaux, douets, fontaines et franchises dudit village.

Description à Kerihuello (total : 1 jl 36C 3/4)

Ces biens sont possédés à domaine congéable par Yves BOUON (LE BAYON ?) sous les FLOHIC et consorts.

La moitié d'un logis couvert de paille à 1 pignon et 2 longères (L=15p ½ H=6p - F=14p par dedans).

Au devant du logis est la rue et place à marnie, donnant de tous endroits à terre au sgr de Tremeur..... 1/2C 1/8

La moitié du pré PRAT DANIO avec des fossés au sud, nord et ouest et en partie au nord, donnant à l'ouest sur la côte de la mer..... ¾jx 4C

La moitié d'une pdt à labour ER GARHIC avec ses fossés au nord ..... 17C

La moitié du pré ER PRAT MOUEN avec ses fossés à l'est et au nord ..... 17C ½

La moitié d'une parcelle de landes ER BARRE LAN et MANNE EN LU KERPUNSE, avec gourgles à l'est et au nord, donnant sur les franchises de Kerpunse au sud..... 18C 1/4

Origine des biens et charges

Les héritages proviennent des parents depuis plus de 60 ans. Avant la réformation, aucune rente n'est due, seulement les fouages ordinaires, foi, hommage et obéissance à sa majesté, ventes et lods, sujet du distroit des moulins du roi sous la banlieue... sans rachat. Après la sentence, il est dû 2s de chef-rente sur les tenues.